



---

## Me Stéphane Maire

Application des peines et droit des victimes

---

### Résumé

Stéphane Maire est avocat pénaliste au Barreau de Paris. Il est membre de la *Commission d'analyse et de suivi de la récidive*, créée en 2005 à l'initiative du Garde des Sceaux, Pascal Clément.

Il apporte son éclairage sur la question de l'exécution des peines et du dogme « indéboulonnable » de l'efficacité des aménagements de peines dans la lutte contre la récidive.

Il aborde également la question de la place de la victime dans la procédure judiciaire, en regrettant qu'elle ait souvent moins de droits que le mis en cause.

Il témoigne enfin de son combat judiciaire et médiatique dans l'affaire du tueur en série Didier Tallineau, sorti de prison après deux ans seulement de détention pour motif médical.

Novembre 2008

## ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT STEPHANE MAITRE

***Damien Theillier, directeur des études de l'Institut pour la Justice (IPJ) : A l'heure actuelle, parler d'une peine de prison perpétuelle, pour les cas les plus graves bien évidemment, est devenu aussi tabou que parler de la peine de mort. Comment expliquez-vous cette évolution ?***

***Me Stéphane Maitre :*** La difficulté est que cette discussion-là est devenue l'otage de querelles politiques. Mais il manque en effet une peine symbolique au sommet de l'échelle des peines, une peine définitive, une peine de mise à l'écart définitive. Elle existe pourtant dans la lettre de nos textes. Dans le code pénal, il y a la réclusion criminelle à perpétuité. Elle est dans les textes mais on refuse de l'appliquer. Cela vient en partie de l'idée généreuse qu'il ne peut pas y avoir quelque chose d'irréversible dans l'être humain, qu'il y a toujours une possibilité de rachat. On peut toujours faire confiance dans l'homme. On ne doit pas, par conséquent, priver un être humain d'une possibilité de rachat. Dans une société qui n'est plus croyante, il faut bien un terrain de rachat, il faut bien un moyen d'expiation. Et c'est la justice qui a pris en charge ce rôle en accordant aux coupables des remises de peine et la perspective d'une réinsertion, y compris pour les crimes les plus graves.

***L'IPJ : Sur un plan strictement judiciaire, quels sont les termes du débat ? Quelle est la doctrine des professionnels de la justice ?***

***Me Stéphane Maitre :*** Le problème se pose essentiellement au niveau de l'application des peines. Car avant, cela ne se passe pas si mal que cela. Tout un courant, qui réclame une réduction de la prison préventive, s'appuie sur le principe de la présomption d'innocence. Cela, je peux le comprendre, car ce qui est en jeu, c'est un principe fondamental de notre justice : la présomption d'innocence. Et il est vrai qu'il y a des cas où vous allez en prison parfois pendant 2 ans au cours d'une instruction alors que vous êtes innocent. Donc la présomption d'innocence rend obligatoire un discours nuancé sur la détention provisoire.

Mais pour la suite, pour cette deuxième phase de la vie judiciaire, la condamnation et l'application des peines, il y a un travail considérable à mener. Car là, on observe que, quelle que soit la couleur politique en place au gouvernement, le discours dominant, c'est une foi indéboulonnable dans la nécessité de relâcher les gens plus tôt et d'aménager la peine. L'argument central, c'est qu'en aménageant la peine, on prévient la récidive. C'est au nom de la lutte contre la récidive qu'on vous dit qu'il faut aménager la peine. Et tout le milieu judiciaire défend ce dogme.

***L'IPJ : Pourtant il existe un certain nombre d'études, aux Etats-Unis notamment, qui aboutissent à des conclusions différentes, allant dans le sens du caractère dissuasif de la peine et remettant en cause ce dogme absolu de l'aménagement des peines au nom de la lutte contre la récidive.***

***Me Stéphane Maitre :*** Mais en France, toute une littérature contemporaine affirme, chiffres à l'appui, que la peine n'a pas d'effet dissuasif. C'était l'argument invoqué contre la peine de mort. Aujourd'hui on trouve ce discours avec la peine de prison perpétuelle. On vous dit que cette peine n'a pas d'effet dissuasif. Selon certains professionnels de la justice, aucune étude n'est en mesure de montrer que l'existence d'une peine peut éviter un grand nombre de crimes. Par contre ils n'ont à proposer que des études qui vont dans leur sens. Si on pose un

dogme et qu'ensuite on cherche à le vérifier par des statistiques, on arrive toujours la même conclusion.

Un autre argument souvent invoqué en faveur de l'aménagement des peines, c'est le soin. L'obligation de soin n'est pas toujours inadaptée. Mais elle devient un mensonge quand elle prétend se substituer à la peine.

**L'IPJ : Que pensez-vous de la place donnée aux victimes dans la procédure judiciaire ?**

**Me Stéphane Maitre :** Je fais partie d'une commission ministérielle, créée par Pascal Clément, chargée de suivre l'évolution de la récidive en France, de diagnostiquer la pertinence des lois, de proposer des réformes. Au sein de cette commission, composée de professionnels du milieu judiciaire, je me suis employé à ne jamais faire oublier le discours des victimes. Mais ce discours doit être défendu au moment de l'application de la peine.

Lors du procès, il est tout à fait légitime que le doute profite à l'accusé. Mais on ne doit plus raisonner de cette manière-là dans la phase post-sententielle. Quand quelqu'un sort d'une Cour d'Assise et qu'il est condamné, on peut considérer sans aucune réserve qu'il est coupable. C'est là que les victimes doivent se faire entendre. On ne se situe plus dans l'avant-peine mais dans l'après.

Les victimes ont accès au dossier pénal dès l'instruction, puis peuvent s'exprimer devant la Cour d'Assises, mais sont tenues à l'écart de la suite de la procédure. Ainsi peuvent-elles apprendre sans avoir rien à dire que leur bourreau a été libéré ! Encore ne sont-elles informées de cette libération que depuis la loi Perben de 2004 : auparavant, elles ne l'étaient même pas. Elles sont informées, mais pas consultées : tout au plus leur demande-t-on si elles ont des remarques à faire, notamment en matière d'indemnisation. Mais qu'importe l'indemnisation au regard de l'assassinat d'un être cher ? Là n'est pas le problème pour les victimes, qui attendent surtout que leur bourreau, d'abord ne reste pas impuni, mais aussi qu'il soit mis hors d'état de nuire à nouveau !

**L'IPJ : Selon vous, comment peut-on faire évoluer les pratiques et les mentalités dans le domaine judiciaire ?**

**Me Stéphane Maitre :** Il faut éviter la simplicité, le bon sens et l'émotionnel. Il faut dépasser la vision personnelle et charnelle de la victime qui souffre. C'est avec des arguments scientifiques qu'on peut faire avancer la cause et non avec des émotions. En France, il faut le savoir, on n'aime pas les victimes qui se plaignent. On n'aime pas non plus la réflexion par le bon sens. Tout ce qui est évident est suspect.

Cela dit, par un fait divers, on peut parvenir à faire bouger les choses. Mon expérience, c'est qu'on obtient plus de résultats par des combats judiciaires que par la participation à des commissions. Le procès d'Anne-Lorraine Schmitt peut être une occasion de mener ce combat. Beaucoup d'avocats s'interdisent d'aller sur ce terrain de l'application des peines, parce qu'ils se considèrent comme des défenseurs et non des accusateurs. Mais mon expérience me montre que c'est utile et même nécessaire.

**L'IPJ : En 2005 vous avez participé à une bataille judiciaire retentissante. Vous avez défendu la famille d'une victime du tueur en série Didier Tallineau.**

**Me Stéphane Maitre :** Didier Tallineau avait été condamné à deux fois trente ans de réclusion criminelle, assorties de périodes de sûreté de vingt ans, pour trois crimes commis sur trois jeunes femmes, dont deux meurtres particulièrement odieux et une tentative perpétrée sur sa propre compagne. Or il était sorti de prison au bout de 2 ans en bénéficiant d'une suspension

de peine pour raison médicale. Il avait un cancer à évolution lente dont nous disions que cela ne l'empêcherait pas de récidiver. Nous avions là un homme en pleine capacité physique de nuire, malgré sa maladie. Nous pensions qu'il y avait un risque trop considérable de récidive pour qu'on le laisse en liberté. A laisser un fauve en liberté, on faisait courir un risque vertigineux à de potentielles victimes. Nous avons obtenu sa réincarcération au terme d'un long combat de 10 mois.

**L'IPJ : C'est à la suite de ce dossier qu'a été introduite dans le code pénale la possibilité donnée aux victimes de faire parler leurs avocats auprès du juge d'application des peines. Comment avez-vous fait pour gagner ce combat ?**

**Me Stéphane Maître :** Nous nous battions pour forcer les portes des juridictions d'application des peines en disant « *nous savons que notre demande n'est pas recevable en vertu du code de procédure pénale, mais nous vous demandons de nous entendre malgré tout.* » Nous avons déposé des conclusions et averti la presse. Grâce à la presse, nous avons obtenu que le Garde des Sceaux se saisisse de ce dossier, demande une contre-expertise. En fin de compte, le résultat d'un drame particulier a permis de faire bouger les textes. Nous avons obtenu que la disposition Kouchner soit amendée. La loi dit que pour motif médical, on peut suspendre une peine. Nous avons fait ressortir une lacune de la loi et nous avons obtenu l'introduction d'une réserve en cas de risque grave de récidive. Les avocats des victimes ont désormais le droit, à leur demande, d'être entendu par le JAP dans le cadre des procédures relatives à l'application des peines. C'est une révolution, car on considérait jusqu'ici que les victimes n'avaient pas leur mot à dire. L'affaire Tallineau est, pour une bonne part, à l'origine de cette révolution.

**L'IPJ : Vous n'avez pas eu peur d'y aller un peu fort ?**

**Me Stéphane Maître :** Par le combat que nous avons mené, je suis sûr que nous avons sauvé des vies. On m'a reproché d'avoir eu recours, dans le dossier Tallineau, à des moyens extra judiciaires et médiatiques. Or c'était les seuls qui m'étaient offerts, puisque la voie judiciaire était fermée. La seule possibilité qui me restait était d'alerter le Garde des Sceaux. On m'a dit que j'étais irrecevable alors que je demandais seulement que l'on entende les experts psychiatres, qui considèrent que Tallineau est dangereux. Cet homme n'a jamais exprimé le moindre regret, réel ou simulé, pour les crimes qu'il a commis.

Les victimes n'éprouvent pas seulement un désir de vengeance et du ressentiment, elles ont des éléments à apporter au juge, qui dépassent leurs propres intérêts : ces éléments peuvent s'avérer utiles à la protection de la société toute entière. A cela, l'on répond ordinairement que le procureur de la République est déjà là pour représenter les intérêts de la société. J'y vois une objection : les victimes sont les mieux placées pour savoir qui est leur bourreau et ce dont il est capable, parce qu'elles l'ont vécu dans leur chair. C'est pourquoi nous demandions que leur point de vue soit au moins entendu, dans le cadre d'un débat constructif, avant que soit prise – ou pas ! – la décision de libération. On reproche aux victimes leur manque d'objectivité, sous prétexte qu'elles sont juges et parties dans le dossier. Mais le condamné est lui aussi juge et partie !

C'est à se demander si la justice n'a pas peur, en les écoutant, d'être confrontée à la réalité vécue !